

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **43 (1972)**

Heft 5

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

PDJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 5 Mai 1972

SOMMAIRE

Oui à l'administration permanente de l'ADIJ — L'intégration au site : mythe ou réalité ? —
La révision de la loi sur l'assurance maladie — L'évolution des subventions fédérales

Oui à l'administration permanente de l'ADIJ

L'assemblée générale de l'ADIJ, réunie le 13 mai 1972 à Moutier sous la présidence de M. René Steiner, a pris, à l'unanimité, une décision que l'on peut qualifier d'historique pour notre association : la proposition du comité de doter l'ADIJ d'une administration permanente dont le siège sera fixé à Moutier a été acceptée sans opposition. Du même coup, l'assemblée acceptait les nouveaux statuts et l'augmentation des cotisations à partir du 1^{er} janvier 1973.

Le projet d'administration permanente, minutieusement étudié par les organes de l'ADIJ, a donc passé sans difficulté le cap de l'assemblée générale. Le feu vert étant ainsi donné, les organes dirigeants de notre association pourront passer aux réalisations, de sorte que le nouveau secrétariat puisse entrer en fonction l'an prochain.

Marquée par la présence d'une foule d'invités de marque, parmi lesquels M. Pierre Graber, chef du Département politique fédéral, et M. Simon Kohler, nouveau président du Conseil-exécutif, l'assemblée générale du 13 mai 1972 a vu l'élection de deux nouveaux membres du comité central, les préfets Jean Jobé, de Porrentruy, et Marcel Houlmann, de La Neuveville, alors que deux membres fidèles et particulièrement actifs, MM. Waldémar Wüst, de Moutier, et Jean Christe, de Courrendlin, étaient acclamés membres d'honneur pour avoir œuvré l'un pendant plus de quarante ans au sein de la Commission de vérification des comptes et l'autre pendant près de trente ans à la Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien.

L'autre événement marquant de cette assemblée fut la remarquable conférence qu'y prononça M. Pierre Graber, conseiller fédéral, sur « La Suisse et les communautés européennes ». Notre ministre des affaires étrangères exposa avec beaucoup de clarté le problème de l'association de notre pays au Marché commun, c'est-à-dire à une grande zone européenne de libre échange de 300 millions de consommateurs. Les négociations en cours avec la CEE aboutiront vraisemblablement à fin juillet prochain, car toutes les questions les plus délicates ont déjà été tranchées. Le peuple sera très probablement appelé à voter en décembre sur l'accord intervenu, qui entrera en vigueur en 1973 et aboutira, d'ici 1977, à la disparition totale des barrières douanières entre les pays membres et associés du Marché commun.

ADIJ